



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Nos Réf. : CODEP-DTS-2012-062856

Monsieur le directeur général  
FEDEX  
Route de l'Arpenteur  
BP10156  
95702 Roissy Charles-De-Gaulle Cedex

Fontenay-aux-Roses, le 19 novembre 2012

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Transport de substances radioactives par voie aérienne  
Inspection n° INSNP-DTS-2012-1406

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernant le contrôle de la sûreté nucléaire et des transports de substances radioactives prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection de l'ASN a eu lieu le 30 octobre 2012 dans votre établissement de Roissy Charles de Gaulle. Elle était consacrée au contrôle des prescriptions des Instructions Techniques de l'OACI applicables au transport de substances radioactives en zone aéroportuaire.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **I- Synthèse de l'inspection**

Les inspecteurs se sont rendus dans les locaux de la société afin de vérifier l'organisation mise en œuvre pour le fret de colis de substances radioactives. L'inspection a principalement porté sur les procédures de la société relatives à la gestion des colis de substances radioactives, sur les dispositions de radioprotection mises en place et sur la formation du personnel.

Les activités de chargement et de déchargement des colis de substances radioactives de la société débutant en soirée, les inspecteurs n'ont pas pu assister et n'ont pas pu contrôler l'application des procédures établies en la matière.

Les inspecteurs ont noté que les procédures et dispositions prévues dans les documents consultés semblaient globalement satisfaisantes. La formation aux risques liés aux rayonnements du personnel susceptible de manipuler des colis de substances radioactives mérite toutefois d'être renforcée.

## **II- Demandes d'actions correctives**

Conformément au paragraphe 6.2 de la 1<sup>ère</sup> partie des Instructions Techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (instructions techniques de l'OACI, Ed. 2011-2012), un programme de protection radiologique doit être établi pour toutes les opérations de transport de substances radioactives. La nature et l'ampleur des mesures à mettre en œuvre dans ce programme doivent être en rapport avec la valeur et la probabilité des expositions au rayonnement. De plus, la protection et la sûreté doivent être optimisées de façon à ce que la valeur des doses individuelles, le nombre de personnes exposées et la probabilité de subir une exposition soient maintenus aussi bas que raisonnablement possible.

Ce programme de protection radiologique doit être revu annuellement afin d'évaluer la nécessité d'une mise à jour.

Les inspecteurs ont constaté que des dispositions relatives à la radioprotection étaient prévues (manipulation des colis uniquement par des personnes autorisées, port d'un dosimètre passif et d'un dosimètre opérationnel). Toutefois, le programme de protection radiologique de la société n'a pas pu être présenté pendant l'inspection. Il a été transmis par voie électronique la semaine suivante. Le document date de 2004.

**Demande n°1 : Je vous demande de mettre à jour et de me transmettre le programme de protection radiologique de votre société. Celui-ci devra inclure une évaluation actualisée de la dose susceptible d'être reçue par votre personnel (cette évaluation pourra s'appuyer sur les relevés dosimétriques non nominatifs des personnes suivies). Une analyse des valeurs de doses ainsi estimées et une réflexion sur leur optimisation devront également être intégrées dans le document.**

Conformément au paragraphe 6.2.7 de la 1<sup>ère</sup> partie des Instructions Techniques de l'OACI, les travailleurs doivent recevoir une formation appropriée portant sur les dangers des rayonnements à prendre en considération et sur les précautions à prendre pour garantir que leur exposition et celle des autres personnes qui pourraient subir les effets de leurs actions soient restreintes.

La dernière sensibilisation en radioprotection dispensée aux agents de votre société date de 2007.

**Demande n°2 : Je vous demande de prévoir une formation de recyclage relative aux risques liés aux rayonnements pour les personnes susceptibles de manipuler des colis de substances radioactives.**

## **III- Observations**

Je vous invite à compléter l'affichage présent sur les zones dédiées à la réception et à l'entreposage des colis de substances radioactives par l'affichage des consignes de sécurité en cas d'urgence et les exigences liées à ce type d'entreposage (distances de séparations, somme des indices de transport à respecter, etc.).

L'organisation d'un exercice ayant pour scénario un incident impliquant un colis radioactif est une bonne pratique que l'ASN encourage.

Conformément au paragraphe 4.1 de la 1<sup>ère</sup> partie des Instructions techniques de l'OACI, les travailleurs doivent recevoir une formation appropriée relative aux marchandises dangereuses, correspondant à leurs responsabilités. Cette formation doit comprendre un cours général de familiarisation, un cours ciblé visant à fournir une formation détaillée en ce qui a trait aux spécifications relatives à la fonction de la personne considérée, à la sécurité visant à couvrir les risques que présentent les marchandises dangereuses, aux exigences de sécurité liées à la manutention et aux procédures d'intervention d'urgence (paragraphe 4.2.1). Des cours de recyclage doivent être dispensés pour garantir le maintien à jour des connaissances (paragraphe 4.2.3) et une épreuve de vérification des connaissances doit être conduite après la formation. Il doit être confirmé que l'épreuve a été réussie (paragraphe 4.2.4).

Vous avez indiqué que cette formation (formation initiale et recyclage) était suivie par les opérateurs en « e-learning » et qu'elle était sanctionnée par une épreuve de vérification « en ligne ».

**Je vous invite à vérifier que le programme de formation dispensé et le mode de formation et d'examen permettent de répondre aux objectifs prévus par les instructions techniques de l'OACI. Les questions posées lors de l'épreuve de vérification doivent faire l'objet de mises à jour régulières.**



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces demandes et observations sous deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amenés à prendre, en précisant une échéance de réalisation

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
l'adjointe au directeur du transport et des sources,**

**Colette CLEMENTE**